

# R É G L E M E N T C O N C O U R S D E S M A I S O N S E T B A L C O N S F L E U R I S 2 0 1 6



La Municipalité de Luxeuil-les-Bains organise le concours des maisons et balcons fleuris, ayant pour objet de récompenser les actions menées par tout habitant luxovien en faveur de l'embellissement et du fleurissement de parcs, jardins, balcons et fenêtres de son quartier.

Le fleurissement participe à l'image de la commune, dont il est un élément essentiel. Il convient de rappeler que les Luxoviens ont un rôle important à jouer par le fleurissement de leurs balcons et jardins, pour l'obtention des fleurs au concours villes et villages fleuris.

Celui-ci est régi par le règlement suivant :

## **Article 1. Participation**

L'inscription est obligatoire et s'effectue en Mairie de Luxeuil-les-Bains **avant le 17 juin 2016**.

Cette participation est gratuite et sans obligation d'achat.

L'inscription est ouverte uniquement aux habitants de Luxeuil-les-Bains.

Ne sont pas autorisés à concourir :

- Les membres du jury
- Les conseillers municipaux
- Le personnel du Service Espaces Verts et Jardins
- Les professionnels commerçants fleuristes, pépiniéristes, horticulteurs.

## **Article 2. Catégories du concours**

Le concours est divisé en 7 catégories :

- Maisons avec jardins très visibles de la rue
- Décor floral installé sur la voie publique
- Balcons ou terrasse
- Fenêtres ou murs
- Immeuble collectifs, campings, offices de tourisme, gares, postes, écluses, jardins familiaux
- Hôtels, restaurants, cafés, commerces et entreprises
- Hors concours

## **Article 3. Jury**

Le Jury est composé des membres de la Commission Extra Municipale Fleurissement et de professionnels du Service Espaces Verts et Jardins de la municipalité de Luxeuil-les-Bains.

## **Article 4. Fonctionnement et passage du jury**

Si le nombre de participants l'exige, le jury sera scindé en groupes. Chaque groupe sillonnera la ville et jugera tous les participants inscrits dans l'une des catégories.

Le passage du Jury se fera durant la semaine du **20 au 24 juin 2016**.

## **Article 5. Notations**

Seul l'aspect floral, visible de la rue ou d'un espace public est noté.

Chaque membre du jury attribue une note prenant en compte :

1. L'harmonie de la composition (mariage des variétés)
2. La diversité des fleurs (équilibre entre les annuelles, rosiers, vivaces,...)
3. La disposition (recherche de présentation)

La moyenne des notes de chaque membre déterminera le classement des lauréats.  
En cas d'égalité, un deuxième passage du jury sera effectué auprès des ex-æquo.

**Article 6. Récompenses des lauréats**

Les 3 meilleurs, au minimum, de chaque catégorie seront récompensés.

**Article 7. Hors concours**

Le lauréat du 1<sup>er</sup> prix de chaque catégorie ne pourra pas être primé pendant les deux années suivantes.

**Article 8. Le droit à l'image/publication**

Tous les lauréats cèdent leur droit à l'image à la municipalité de Luxeuil-les-Bains pour une durée de 5 ans. Les photos prises lors du passage du jury pour le concours seront susceptibles d'être publiées dans la presse, journal et site internet de la ville.

Les gagnants autorisent à utiliser à titre publicitaire, leur nom et adresse sans que cette utilisation ne leur confère une rémunération, un droit ou avantage quelconque, autre que le lot gagné.

**Article 9. Engagement**

Tous les participants s'engagent à accepter le présent règlement dans son intégralité.

Fait à Luxeuil-les-Bains,  
le ..... 2016

Martine BAVARD,

Nom, Prénom du participant  
Signature précédée de la mention «Lu et approuvé»

Adjointe au Maire